

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)

Séance du Mardi 13 décembre 2022 à 18h30 à la Mairie de Saint Sulpice de Cognac

Présents :

Liste conduite par MEUNIER Jean-Luc : Mesdames CAMIN Florence, THORAVAL Colette, MERCIER Gwendoline, TERRASSIER Sabrina, VRIGNON Dorine et GROLLIER Nathalie.

Messieurs MEUNIER Jean Luc, FORTIN Christophe, DEL NERO Didier, TULLY Olivier, MIRA Stéphane et DAUD Nicolas.

Liste conduite par SOUCHAUD Dominique : Madame BATAILLE Carole et Monsieur PAUL Philippe.

Liste conduite par AUDEBERT Patrick : Monsieur AUDEBERT Patrick.

Absent(s) non excusé : M. DAUD Nicolas

Absent(s) excusé(s) : Mesdames TERRASSIER Sabrina, VRIGNON Dorine et Monsieur MIRA Stéphane

Pouvoir(s) donné(s) : Mme TERRASSIER Sabrina à M. DEL NERO Didier, Mme VRIGNON Dorine à CAMIN Florence et M. MIRA Stéphane à M. FORTIN Christophe.

Le nombre des membres présents est de 11 membres. 3 sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Conseil Municipal du mardi 13 décembre 2022. Le nombre de votants est de 14.

Date de convocation : jeudi 8 décembre 2022

Séance du Conseil Municipal du mardi 13 décembre 2022 à 18h30		
Nombre de membres : 15		Nombre de votants
Présents : 11	Représentés (Pouvoir) : 3	14

Secrétaire de séance : M. DEL NERO Didier a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la réunion de conseil en demandant l'accord aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une nouvelle délibération non notifiée sur la convocation.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. Il n'y a pas de délibération à voter.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du 14 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : approuve le compte rendu de la séance du 14 novembre 2022.

Votes pour : 14 Abstention : 0 Vote contre : 0

2. Procès-verbal Grand-Cognac pour la restitution de l'Église à la commune

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil que la compétence sur la restauration du patrimoine architectural notamment les édifices cultuels ne relève plus de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac. Pour cela, Grand-Cognac et la commune doivent acter la restitution de l'Église de la commune afin que celle-ci fasse partie du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution du bien désigné ci-dessus,

Votes pour : 12 Abstention : 0 Vote contre : 2 (Mmes THORAVAL et MERCIER)

3. Convention de délégation de compétence relative au fonctionnement de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines avec Grand-Cognac

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;
Vu la convention de délégation de gestion des eaux pluviales approuvée en 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 9 novembre 2022 ;
Considérant ce qui suit :

En application du Code général des collectivités territoriales, Grand Cognac est compétent en matière gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020;

La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de cette compétence à l'une de ses communes membres ;

Grand Cognac a contractualisé en 2020 avec chaque commune pour déléguer l'investissement et le fonctionnement de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2022, les services de l'Etat (Direction Générale des Collectivités Locales) indiquent que la comptabilité publique ne permet pas de financer les investissements par un montant forfaitaire comme prévu dans le cadre de la convention.

Afin de garantir la continuité de service, il est proposé d'approuver une nouvelle convention relative au seul fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention jointe, précise les nouvelles conditions dans lesquelles la commune assurera, en tant que délégataire, la mise en œuvre de cette partie de compétence.

La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La convention est assortie de modalités financières qui restent neutres pour la commune et Grand Cognac : la baisse de l'attribution de compensation de la commune est intégralement compensée annuellement par la rémunération de la commune dans le cadre de la convention jointe.

Cette somme forfaitaire est basée sur la population municipale 2020 x 4€ au titre du fonctionnement.

En ce qui concerne la partie investissement de la compétence, les potentielles opérations feront l'objet d'un examen au cas par cas et de conventions spécifiques.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à Grand Cognac de déléguer à la commune de l'exercice de la partie fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

- ABROGE la précédente convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales de 2020,
- APPROUVE les termes de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines entre Grand Cognac et la commune pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent.

Votes pour : 14 Abstention : 0 Vote contre : 0

4. Reversement de la part intercommunale de la taxe d'aménagement

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Loi de finances impose le reversement obligatoire de la part de taxe au prorata de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI.

Dans la mesure où l'aménagement des zones d'activité relève d'une compétence exclusive de l'agglomération, il est proposé de différencier la part de reversement sur le périmètre de ces zones.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la part de reversement du produit de la taxe à Grand Cognac est fixée à :

- 0% des produits hors des zones d'activité,
- 100% des produits sur le périmètre des zones d'activité.

Il est donc proposé de conclure avec Grand Cognac la convention en annexe précisant :

- Le périmètre de la (des) zone(s) d'activité présente(s) sur le territoire de la commune ;
- Les modalités de reversement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la convention relative au périmètre d'application et aux modalités du reversement de la taxe d'aménagement à Grand Cognac ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Votes pour : 14 Abstention : 0 Vote contre : 0

5. D.E.T.R 2022 : aménagement cimetière

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de réhabiliter et d'aménager le cimetière sur lequel le mur s'est notamment effondré, en partie ; cela a notamment dégradé des tombes. Il rappelle qu'un dossier DETR a été déposé en 2020 mais non retenu pour la mise en conformité et l'accessibilité afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que leur accès au regard de la loi.

Monsieur le Maire propose de renouveler le dépôt d'un dossier afin :

- De réparer et de consolider le mur extérieur côté entrée principale du cimetière
- D'aménager les allées pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Créer et aménager un espace cinéraire comprenant un jardin du souvenir, un columbarium et des cavurnes

Pour en financer une partie, il est proposé de déposer un dossier de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2023). N'ayant pas à ce jour la totalité des devis pour formuler cette demande, une nouvelle délibération sera prise avec le plan de financement, au prochain conseil municipal.

A ce stade, le montant du projet est estimé à 154 000,00 € HT. Notre demande de dotation serait de 20 à 50% du montant des travaux pour la DETR et également une dotation complémentaire de la part du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de DETR,

Votes pour : 14 Abstention : 0 Vote contre : 0

6. Décision modificative budget commune 23400 pour inscrire les écritures comptables de la remise gracieuse de la dette de la locataire du logement de l'école et rectifier la DM N°3 suite erreur de saisie et ajout de frais de publication.

Décision modificative n°10

▪ Remise gracieuse de dette au locataire du logement

Monsieur le Maire rappelle que la locataire du logement appartenant à la commune n'honorait plus ses loyers depuis mois d'août 2021. En conséquence, la commune a engagé une procédure afin de faire délivrer par un commissaire de justice un commandement de payer puis au terme du délai de 2 mois une assignation en expulsion devant le juge des contentieux de la protection en date du 13 octobre 2022.

Parallèlement, une démarche auprès du GIP Charente Solidarités avec lequel un accord a été conclu à savoir : le départ de la locataire en contrepartie du versement à la commune d'une indemnité d'un montant de 5.000 € et de l'abandon du solde de la créance pour un montant de 4.571,16 €.

La locataire a quitté le logement 5 décembre 2022.

- **Correction DM n°3 pour l'achat de la parcelle où est implanté le travail à ferrer et ajout d'une prévision des frais de publication**

Un montant de 150 € est inscrit en négatif par erreur sur la décision modificative. Il convient donc de la modifier en établissant une nouvelle DM et ajouter des frais de publication.

Articles	Opérations	Intitulé de l'opération	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
C.022		Dépenses imprévues	- 4500,00 €	
C.673-67		Titres annulés (sur l'exercice antérieur)	+ 4500,00 €	
Investissement				
C.020		Immobilisations corporelles	-1 000,00 €	
C.2111 -021	00098 Travail à ferrer	Terrains nus	+ 1000,00 €	
TOTAUX			0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la décision modificative DM n°10 budget commune 23400

Votes pour : 14 Abstention : 0 Vote contre : 0

7. Informations et questions diverses.

- Présentation du Projet Chais Prulho

La société SAS XALKO représentée par Monsieur PRULHO Richard a déposé en mairie le 8 décembre, un permis de construire pour la construction d'un chai. Dans ce dossier, il n'est pas mentionné une demande d'acquisition d'une partie du chemin rural comme cela avait été initialement envisagé lors d'un précédent conseil.

Ce dossier est actuellement en cours d'instruction auprès de Grand-Cognac.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Nous vous communiquons ce jour le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Sur les recommandations de la CRC nous avons déjà acté des décisions modificatives au budget lors de nos dernières réunions de conseil municipal pour effectuer des régularisations. Nous sommes en rapport avec le Service de Gestion Comptable de Cognac pour les futures écritures à inscrire et nous avons un an à compter de ce jour pour prendre une délibération en conseil municipal et finaliser le dossier. Ce rapport sera rendu public dès demain.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

- Dates prévisionnelles des prochains conseils

Les prochains conseils municipaux 2023 se dérouleront les mardi 10 janvier et mardi 7 février à 18h30.

Il n'y a pas de délibération à voter, ce point est de l'information.

- Date des vœux

Sous réserve des mesures sanitaires, nous organiserons les vœux le samedi 7 janvier 2023 à 11h00 à la salle des fêtes.

Fin de séance à 20h05

Le secrétaire de séance,



M. Didier DEL NERO

Le Maire,



M. Jean Luc MEUNIER

